#### AR Prefecture

082-218201127-20231212-CM20231212\_37-DE Reçu le 18/12/2023

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS**: 23

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, Adjoints,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux.

### **ETAIENT REPRESENTES: 9**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Mme Danièle SCHATTEL), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par M. Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Mme Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Mme Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (représentée par M. Guy LOURMEDE), M. Frédéric GENRIES (représenté par Mme Jessie COTTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par M. Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT EXCUSE: 1** 

M. Ignace VELA, Conseiller Municipal.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

37 - 12 décembre 2023

# 37. Avenant portant modification de la convention de coordination entre la police Municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur: Monsieur Romain LOPEZ.

**Vu** l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, récemment modifié par la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipule : « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux I et II de l'article <u>L. 512-2</u>, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement

#### AR Prefecture

082-218201127-20231212-CM20231212\_37-DE Reçu le 18/12/2023

public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale ».

Considérant que Moissac possède une police municipale avec plus de trois emplois d'agent de police municipale,

Considérant que Moissac a, depuis plusieurs années, souscrit à cette coordination,

Considérant que cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Considérant que cette coopération opérationnelle renforcée doit permettre une meilleure articulation des moyens déployés sur la commune afin de garantir aux administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible, notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, de vidéoprotection, de lutte contre la petite et moyenne délinquance et de tranquillité lors des périodes de vacances.

**Considérant** qu'il convient d'obtenir un délai de trois mois aux fins de réactualiser les modalités d'engagement des parties et modifier les termes de cette convention de coordination pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;
A 27 voix pour et 5 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO,),

**APPROUVE** l'avenant de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant à la convention et toutes les pièces nécessaires à son application.

Pour copie conforme Moissac, le 13 décembre 2023

Le Maire.

Le secrétaire de séance,

Romain LOPE

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :